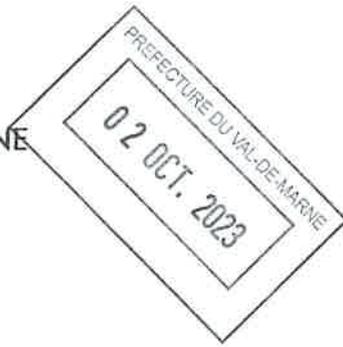




VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

## Point n°2 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à quinze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 22 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

### Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS  
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS  
Madame Sophie AMAR  
Madame Sabrina ABCHICHE  
Madame Geneviève CARPE  
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER  
Monsieur Gheorghe NUNU  
Madame Nicole LEANDRI  
Madame Josiane ALIX  
Madame Marie-Hélène FORHAN  
Madame Asma ASHRAF

### Excusé(s) :

Madame Mylène BENOLIEL

### Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 22 septembre 2023

## CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Administration générale  
CA du 28/09/2023



### Délibération N°2023-34

## **OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le III de l'article 106 de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, précisée par le décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

**Vu** l'accord du comptable public en date du 05 mai 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le CCAS de la Ville de Champigny-sur-Marne au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Champigny-sur-Marne, souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal du CCAS.

**ARTICLE 3 : MAINTIENT** le vote du budget par nature, un vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section investissement ;

**ARTICLE 4 : ADOPTE** le régime des provisions budgétaires.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**ARTICLE 6 : AUTORISE** Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE

